

concernant la déclaration sans suite de la concession de service pour la gestion et l'exploitation du centre routier ZI Nord et services associés

Pôle Ressources  
Direction des Affaires Juridiques et  
de la commande publique

N° 27822

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération n° 4.2 du conseil communautaire en date du 19 février 2025 relative à la planification 2025 des achats ;

**VU** le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation, ayant pour objet « *une concession de service pour la gestion et l'exploitation du centre routier ZI Nord et services associés* » a été lancée, par voie de publicité, le 10 juin 2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 11 août 2025, puis reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le besoin doit être redéfini et notamment sur les aménagements de voirie ;

**CONSIDÉRANT** que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'évolution du besoin ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

**D E C I D E**

La procédure n° 2025-CSP135 relative à « *une concession de service pour la gestion et l'exploitation du centre routier ZI Nord et services associés* » est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le lundi 09 février 2026